



SNUipp-FSU 23

Suite à l'envoi dans les mairies du projet de protocole d'accord qui sera présenté et soumis au vote de l'AMAC le vendredi 12 juin 2015, le SNUipp-FSU 23 a décidé d'analyser et commenter ce protocole. Nous déplorons qu'à aucun moment, le SNUipp-FSU 23 n'ait été destinataire du document de la part de l'AMAC ni associé aux discussions. Ces discussions se sont d'ailleurs déroulées sans que ni l'avis des usagers ni celui des personnels ne soient pris en compte. Vous trouverez donc les commentaires du SNUipp-FSU en rouge dans le document.

Bonne lecture

Diagnostic

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République répond à une priorité du Président de la République.

Elle traduit les engagements du gouvernement pour la construction de l'École de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Elle définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification.

Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.

L'article L.111-1 du code de l'éducation stipule que « le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ».

La loi de la refondation de l'école de la République réaffirme l'attachement de la nation au maintien d'une offre pédagogique et éducative de qualité sur les territoires ruraux et de montagne.

Le SNUipp-FSU partage les ambitions affichées même si nous aurions préféré la "réussite de tous les élèves" au principe "d'égalité des chances" qui se satisfait de permettre à tous les élèves d'être sur la ligne de départ. Les inégalités sociales sont statistiquement reproduites et amplifiées en inégalités scolaires : le SNUipp-FSU 23 considère donc qu'il est urgent de donner plus à ceux qui ont le plus besoin pour que l'École redevienne un outil d'émancipation sociale pour mettre fin à la reproduction des inégalités.

1. L'académie de Limoges

Avec trois départements, elle s'identifie au Limousin qui est une région socialement et économiquement peu favorisée, **notamment en zone rurale** (*cette formulation vient confirmer notre analyse et devrait inciter à "donner plus à ceux qui ont le plus besoin"*). Les redistributions nationales de revenus y sont importantes.

Au 1er janvier 2014, ce sont :

741072 habitants

Une densité de 44 habitants au km²

La proportion d'élèves de professions et catégories sociales favorisées entrant en 6ème y est une des plus faibles de France

en 2013, 30,9% pour 36,7% au plan national

en 2014, 40,8% pour 43,7% au plan national

La démographie scolaire est peu dynamique. À la rentrée scolaire 2014, l'académie de Limoges enregistre dans le premier degré public, une augmentation de 118 élèves pour atteindre 57686 élèves.

Le contraste marqué entre l'agglomération de Limoges et les territoires ruraux du Limousin justifie une réflexion sur l'utilisation des moyens académiques pour renforcer la qualité de l'enseignement et garantir la réussite de tous les élèves sur l'ensemble de la région.

L'administration de l'Education Nationale fait le constat que la baisse démographique est une réalité académique, qui ne touche pas le seul département de la Creuse. Pourtant, lors de la répartition académique, pour des baisses d'effectifs similaires, la Creuse est le département qui paie le plus lourd tribut en termes de suppressions de postes. Si l'on peut partager le constat, difficile de trouver une cohérence dans les choix opérés...

2. Le département de la CREUSE

2.1. Le territoire en chiffres (source INSEE au 1^{er} janvier 2015)

2.1.1. Forte ruralité

Faible densité : 22 habitants / km²

59% de la population vit dans une commune rurale (9% en France) : il est évident que la présence d'une offre de Service Public qui garantit un égal accès à ces services pour les usagers et une égalité territoriale de l'offre de service est garantie par la constitution : **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.**

2.1.2. Impact de la ruralité sur la structure scolaire :

À la rentrée 2014 :

70 % des écoles sont composées de 3 classes ou moins (37% en France) ;

~~2154~~ **154** écoles réparties sur 124 communes ; si certaines communes ont plusieurs écoles, on constate que moins d'une commune sur deux a encore une école.

446 classes dont 8 classes d'inclusion scolaire ; 31 RP1 (23 déconcentrés et 8 concentrés) ; **les RPI sont des regroupements pédagogiques intercommunaux** : les communes concernées ont fait le choix de coopérer afin de réduire le nombre de niveaux par classe et d'augmenter le nombre d'élèves d'un même niveau dans une même classe. Ainsi, plutôt que d'avoir 3 classes uniques sur 3 communes, les élus avaient fait le choix de s'associer pour créer par exemple une classe de maternelle sur la 1^{ère} commune, un CP/CE1 dans la deuxième et du CE2 au CM2 dans la troisième.

Le RPI concentré est un RPI qui a fait le choix de regrouper l'ensemble des élèves dans une seule et même école, le service public d'éducation disparaissant du territoire des autres communes.

84 élèves par RPI en moyenne contre 116 en France ;

E/C (nombre d'élèves par classe). En Creuse : 19,1 / Limoges : 22,6 / France : 23,7

PIE (nombre d'enseignants pour 100 élèves). En Creuse : 6,57 / Limoges 5,42 / France : 5,24.

L'ensemble de ces indicateurs n'ont que très peu d'intérêt sinon de fournir une indication que chacun peut imaginer puisqu'ils comparent des territoires qui n'ont rien de comparable. Il est bien évident que l'on ne peut pas avoir une moyenne d'élèves par classe identique à l'échelle de la Creuse et à l'échelle de la France compte tenu de la dispersion des populations. De la même manière, à l'intérieur du département, la comparaison de ces moyennes n'a pas plus de sens entre l'agglomération guéretoise ou sostrannienne et le Plateau de Millevaches. Ou alors, pourquoi ne pas prendre en compte le nombre de classes par km² sur ces différents secteurs ? Le nombre de classes par commune ? On remarque ici que les indicateurs choisis sont ceux de gestionnaires qui ne se soucient guère des conséquences sur l'offre pédagogique concrète qu'occasionnerait un lissage de ces indicateurs.

Pour info : le Cantal et la Lozère, qui sont des départements qui ressemblent à la Creuse, ont les chiffres suivants : E/C : 17,88 pour le Cantal ; 15,10 pour la Lozère

P/E : 7,13 pour le Cantal ; 8,64 pour la Lozère

2.1.3. Des chiffres clés

Le constat d'effectifs 2014 en Creuse s'établit à 8518 élèves pour 597 postes.

De 2007 à 2014, la population scolaire du premier degré public a diminué de 1078 élèves pour atteindre 8518 écoliers, soit 15% des effectifs de l'académie.

L'évolution du taux d'encadrement, des emplois enseignants et des effectifs élèves depuis la rentrée scolaire 2007 est donnée dans le tableau ci-dessous.

	Emplois	Ecart	Effectifs	Ecart	P/E	Ecart
R2007	653,5		9 490		6,40	
R2008	648,5	-5	9 140	-350	6,64	0,24
R2009	632,5	-16	9 059	-81	6,51	-0,13
R2010	632	-0,5	8 974	-85	6,55	0,04
R2011	620	-12	8 742	-232	6,56	0,01
R2012	696	-24	8 672	-70	6,44	-0,12
R2013	697	+1	8 615	-57	6,48	0,04

R2014	597	0	8 518	-97	6,57	0,09
R2015	588	-9	8500 (prévisions IA)	-18	6,48	-0,11
R2007-R2014		-56,5		-972		0,17
R2007-R2015		-65,5		-990		

La rentrée 2015 se fera avec un redéploiement de 9 emplois pour une prévision de - 18 élèves mais le département perd 172 élèves pour un retrait de 8 emplois depuis 2013.

On ne peut que constater que depuis 2007, le département perd 1 emploi pour 15 élèves en moins. La situation de la rentrée 2015 avec une suppression de poste pour 2 élèves de moins est caractéristique de la dégradation des moyens alloués pour l'encadrement des élèves. Si l'on partage les ambitions affichées en préambule, on comprend bien que les moyens alloués au département ne permettent pas de rendre opérationnelles ces ambitions.

On ne peut que s'étonner des choix faits pour la rentrée 2015, notamment quand on observe les 2 postes alloués à la Corrèze pour une baisse démographique annoncée de 11 élèves.

Cette situation rend juste et nécessaire la lutte engagée pour une taxation 0 à la rentrée 2015 et les années suivantes.

Le modèle d'allocation des emplois révèle 99 emplois en excédent à la rentrée 2014.

Le Ministère a modifié le mode de calcul de la répartition des créations de postes entre les académies et les départements. Ainsi, le Ministère considère que le département pense être en mesure de supprimer 1 enseignant sur 6 dans le département. Cette affirmation est inacceptable et scandaleuse pour tout citoyen- et a fortiori élu- attaché à son territoire. Il est évident pour le SNUipp-FSU 23 que ce mode de répartition a pour objectif, à défaut d'avoir un engagement budgétaire national pour l'Education (Priorité affichée du Président) à la hauteur de la hausse démographique nationale et annuelle, de vider les zones rurales de leurs services publics pour les redéployer sur les zones urbaines.

Cet excédent correspond à 18% de la dotation globale du département, parallèlement, le taux d'encadrement augmente ces dernières années pour atteindre cette année 6,57, alors qu'il est de 5,42 pour l'académie. **Le tableau ci-dessus indique clairement que selon la période de référence, on peut affirmer tout ... et son contraire.** La réalité est que le département a actuellement le même taux d'encadrement que lors de la dernière rentrée du précédent mandat présidentiel (R2011 : 6.56 ; R2014 : 6.57)

Le tableau ci-dessous donne la situation comparée de la Creuse avec l'académie en matière de taux d'encadrement :

P/E 2014	Creuse	Corrèze	Haute-Vienne
	6,57	5,56	5,00
Académie	5,42		
France	5,24		

Le taux d'encadrement est traduit par le P/E qui correspond au nombre de professeurs des écoles pour 100 élèves.

Taux de charge comparé des classes en Creuse et avec l'académie.

E/C 2014	Creuse	Corrèze	Haute-Vienne
	19,1	22,3	24,1
Académie	22,6		
France	23,7		

E/C: nombre moyen d'élève par classe qui correspond au nombre total d'élèves rapporté au nombre total de classes.

2 - 3: Quelques indicateurs sur la performance scolaire

2 — 3 - 1 : Taux de redoublement

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
2013	4.53	3.65	1.56	1.36	1.07
2014	4.46	3.47	2.13	1.46	1.07

L'évolution du discours sur le redoublement conduit ces indicateurs à varier considérablement au gré des injonctions ministérielles : aussi, cet indicateur "instable" n'apporte aucune information fiable sur "l'efficacité" du système scolaire creusois. Pire, alors que la Ministre indique que celui-ci doit être tout à fait exceptionnel, l'IA a indiqué dans la presse utiliser cet indicateur pour évaluer l'effet positif de la réforme des rythmes scolaires sur la réussite des élèves ... Ou quand les indicateurs sont créés en fonction des résultats attendus...

2 — 3 - 2 : Taux de retard à l'entrée en 6ème

Le taux de retard des élèves des écoles publiques à l'entrée en 6^{ème} reste un peu plus élevé que le taux national [13,8% en Creuse pour 118%).

Tous les indicateurs révèlent un accroissement de l'écart entre les données de la Creuse et les valeurs moyennes académiques.

A noter : la suppression des RASED et de leurs maîtres spécialisés qui intervenaient dès la maternelle a des incidences directes sur la prise en charge de la difficulté scolaire, qui augmente au fil des années.

2 - 4: En conclusion

La Creuse présente de fortes caractéristiques rurales : forte dispersion de l'habitat et des structures scolaires (8 RPIC seulement), prédominance des écoles de très petite taille (inférieures ou égales à 3 classes).

La restructuration du réseau qui avait consisté à regrouper des écoles au sein de RPI et qui avait permis une amélioration notable des conditions de scolarisation il y a plusieurs décennies, nécessite une analyse nouvelle au regard des réalités sociales et démographiques actuelles.

Cette analyse doit déboucher sur un nouvel aménagement scolaire du territoire, apte à promouvoir une scolarisation de qualité au sein de structures de taille suffisante, seules capables de permettre une bonne émulation tant pour les enseignants que pour les élèves. Cette démarche doit s'accompagner d'une réflexion sur la place des équipements numériques.

Si l'ambition affichée de réussite des élèves ne peut être que partagée, il est bien évident que les moyens annoncés sont inadaptés à la réalité du département. Réduire le nombre d'écoles de 1 à 3 classes conduit mécaniquement à concentrer les élèves sur les plus gros bourgs et à créer des déserts pédagogiques. Derrière l'ambition affichée et louable, se cache en réalité pour le SNUipp-FSU 23 la volonté de réaliser des économies d'échelle à défaut d'avoir les moyens budgétaires de garantir l'égal accès des usagers creusois au service public d'éducation.

Si à la marge des évolutions sont possibles, une réorganisation généralisée conduirait mécaniquement à une augmentation des temps de transports pour les élèves déjà parfois très éloignés de l'école avec les conséquences, sur 5 jours consécutifs, sur la fatigue et la capacité de concentration des élèves qui font parfois déjà plus de 2h de transport quotidien. Les conséquences seraient également lourdes pour les collectivités locales et les familles en terme d'augmentation des coûts de transports qui viendrait compenser le désengagement de l'Etat que les élus ont collectivement et unanimement dénoncé au sein de l'AMAC.

Si le SNUipp-FSU 23 n'est pas, par principe, opposé aux réorganisations locales de l'offre scolaire, il considère qu'elles ne peuvent pas et ne doivent pas être guidées et prescrites par une analyse financière des gestionnaires de l'Education Nationale mais dans le cadre d'un débat démocratique mené localement par les élus avec les usagers de ce service. Ces réorganisations ont d'ailleurs eu lieu, le plus souvent à l'initiative des élus puisque depuis 2011, 7 écoles ont été fermées, 2 classes uniques (de la maternelle au CM2) ont été recrées et des RPI ont vu le jour : ce rythme est-il considéré comme insuffisant par le Ministère ?

3 / Une démarche de contractualisation pour le département

Les perspectives d'évolution de la démographie scolaire pour les 3 ans à venir sont celles d'une baisse

des effectifs d'élèves qui se poursuit dans le premier degré. Elle implique une restructuration durable du réseau des écoles.

L'académie de Limoges perdra 983 élèves, soit 1,7% de ses effectifs d'écoliers contre +0,1% au niveau national métropolitain. Elle se classe au 4^{ème} rang des plus fortes baisses.

La Creuse perdra 354 élèves, soit 4% de ses effectifs d'écoliers contre +0,1% au niveau national métropolitain et se classe au 4^{ème} rang des plus fortes baisses.

Personne n'a oublié l'interview de l'Inspectrice d'Académie dans la presse, le jour de la réunion de l'AMAC (hasard du calendrier à n'en pas douter...) qui annonçait que le département allait perdre 1000 élèves en trois ans... On note ainsi que les prévisions démographiques sont à géométrie variable et qu'en tout état de cause ne sont pas aussi alarmistes que certains ont bien voulu le faire croire... Il s'agit de projections qui se vérifieront ... ou pas !!! Il n'est pas ici question de nier cette baisse mais simplement de la prendre en compte avec toutes les précautions qui s'imposent et pas comme une vérité absolue.



2^{ème} partie : Cadrage du protocole

Article 1

Contexte et objet du protocole

Le protocole affiche une ambition commune : la nécessité d'une réorganisation pédagogiquement qualitative du réseau des écoles au service de la réussite des élèves et de l'aménagement d'un territoire rural dans le cadre de la loi de la refondation de l'Ecole ; **cette réorganisation du réseau des écoles est rendue nécessaire par les effets de la démographie des élèves en recul et par les redéploiements ou suppression d'emplois prévisibles et liées à la démographie scolaire.**

On a déjà noté que ces postulats de départ sont tout à fait relatifs et, au regard des ambitions affichées n'ont pas la garantie de se réaliser... loin de là !!!

Le protocole, tout en actant une évolution négative des emplois, instaure un dispositif de sauvegarde partielle de ceux-ci, afin d'accompagner qualitativement les restructurations et redéploiements attendus.

Il est fondé sur un diagnostic de territoire partagé entre l'État et les collectivités territoriales et sur une volonté commune de réorganiser un service public d'éducation de proximité en limitant l'éparpillement des petites écoles en milieu rural tout en préservant une offre scolaire de qualité, ce protocole d'accord précise les objectifs de restructuration, la nature et le nombre de regroupements d'écoles.

En d'autres termes, la "sauvegarde partielle des emplois" dans le cadre d'une "évolution négative actée" conduit à entériner des suppressions de postes pour les années à venir. Les élus, en lieu et place des parlementaires qui votent le budget de l'Education Nationale et des cadres du Ministère qui les répartissent, choisiraient, en signant ce protocole d'accepter et d'entériner les suppressions de postes pour les années à venir. Elles seraient alors moindres qu'elles ne l'auraient été sans protocole. Si les engagements des collectivités sont ciblés et clairs, l'engagement du Ministère en terme de moyens l'est beaucoup moins. Ceci ressemble tristement à une marche perdant-perdant pour le département.

Limitier l'éparpillement des écoles en milieu rural conduit mécaniquement à avoir pour objectif la disparition du service public d'Education dans les communes rurales. On est très loin de la motion de l'AMAC votée à l'unanimité qui "s'insurgeait contre ce projet [de carte scolaire], dénonçait le désengagement de l'État et sa logique uniquement comptable et refusant les suppressions annoncées"

Ce protocole consiste :

1 - En une contractualisation sur trois ans (2015, 2016 et 2017), durée permettant d'accompagner les réorganisations du réseau des écoles rendues nécessaires par les effets de la démographie des élèves en recul.

2 - En un engagement des collectivités concernées, d'œuvrer à faire évoluer le réseau des écoles, en concertation avec les services de la DSDEN, afin de permettre, sur les 3 années, une amélioration de la couverture du territoire par des regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés.

En effet, la création de nouveaux réseaux pédagogiques intercommunaux concentrés, le travail sur la qualité des projets scolaires et périscolaires avec la finalisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT), le déploiement du numérique éducatif, la formation initiale et continue des maîtres, l'efficacité du remplacement en particulier dans les petites écoles constituent des éléments structurants de cette démarche.

3 - En l'instauration d'une clause de sauvegarde² des emplois qui prend en compte :

- l'évolution prévisionnelle négative des emplois

- la mise en œuvre parallèle d'une minoration des suppressions d'emplois prévisibles destinée à accompagner qualitativement les réorganisations structurelles et pédagogiques auxquelles cette clause est corrélée. Elle prend en compte la caractéristique rurale du département et l'implication des collectivités dans la réorganisation du réseau des écoles.

² Le dispositif de sauvegarde garantit un PIE « plancher » de 6,4 pour le département. Cet engagement se concrétisera notamment par la possibilité de préserver un volant d'emplois modulable (jusqu'à 5 emplois) et définit annuellement en fonction des mesures arrêtées pour la carte. Ce contingent d'emplois sauvegardés viendra donc en déduction des redéploiements arrêtés annuellement au niveau départemental.

Les modalités d'application du dispositif de sauvegarde : la clause de sauvegarde correspond à l'effort

des communes en vue de restructurer les écoles. Concrètement, la restructuration du réseau des écoles se traduit, annuellement, par un redéploiement de classes ou de sites (fermeture de classes, fermeture d'écoles, réorganisation des RPI existants en RPI concentrés).

Les emplois qui entrent dans la clause de sauvegarde sont conservés dans la dotation départementale. Ils sont un appui qualitatif à la politique éducative du Ministère dans le département.

Le dispositif de sauvegarde dans sa définition annualisée va à l'encontre du besoin de pluriannualité dans la gestion des moyens pour offrir aux collectivités une vision à moyen terme de l'offre scolaire et permettre une plus grande lisibilité dans les investissements à réaliser.

Le maintien du P/E est ici la reconnaissance de la ruralité du département et bat en brèche les comparaisons proposées plus haut. Mais quel engagement est pris à plus long terme ? A l'issue des 3 ans, que deviendront les marges annoncées pour le remplacement, la formation des maîtres ... ? La loi d'orientation mentionnée s'applique à tout le territoire national, pourquoi la Creuse devrait consentir des fermetures strictes de services publics sur son territoire pour pouvoir mettre en œuvre cette loi ? Les élèves creusois dont il a été expliqué plus haut que les besoins étaient plus grands, les difficultés sociales plus importantes, ne peuvent-ils pas légitimement prétendre aux mêmes droits, à la même offre éducative que les autres enfants du pays ?

La proposition amplifie, dans la lignée de la réforme des rythmes scolaires qui a creusé les inégalités et territorialisé l'offre éducative, à une territorialisation toujours plus grande de l'Education Nationale avec en filigrane un transfert attendu de la compétence scolaire vers l'intercommunalité, échelon auquel ne s'exerce aucune démocratie directe sur un dossier pour lequel les creusois ont montré leur très grand attachement, tout comme ils l'avaient fait contre la fermeture de la radiothérapie de Guéret.

4 — En une écriture de projet de mise en œuvre de la loi sur la Refondation de l'école, notamment dans les territoires ruraux, qui doivent faire l'objet des mêmes attentions et exigences que sur l'ensemble de l'hexagone. Ce projet doit répondre à l'ambition et aux enjeux portés par le projet académique dont les objectifs sont de :

- renforcer la fluidité, la continuité et la sécurisation des parcours pour chaque élève ;
- mettre en œuvre un pilotage éducatif en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- développer un environnement scolaire propice aux apprentissages.

Quand on observe les dernières cartes scolaires, on ne peut que mettre en doute les bonnes intentions énoncées ci-dessus. Les constats sont amers :

- disparition des EMALA qui garantissaient une certaine égalité républicaine d'accès à la culture et aux infrastructures sportives des élèves du rural isolé les plus éloignés de cette culture et de ces structures
- sédentarisation des personnels itinérants faute de frais de déplacement et tout particulièrement des RASED : les élèves des écoles rurales ont été les premières victimes de ce choix et n'ont plus eu accès aux enseignants spécialisés
- fermeture de postes de RASED
- créations de postes "plus de maîtres que de classes" sur la ville de Guéret en lieu et place des EMALA...
- diminution des possibilités de remplacements, qui prive chaque jour plusieurs dizaines d'élèves de l'enseignement qui leur est dû

Article 2

Principes directeurs pour l'élaboration d'une convention pluriannuelle du schéma territorial scolaire creusois

Il s'agit d'établir un schéma d'aménagement territorial du réseau des écoles publiques de la Creuse sur la période 2015 -2017.

Il prend appui sur un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des partenaires du présent protocole qui sera élaboré dans le cadre de la préparation de la carte scolaire, annuellement.

La démarche de concertation s'appuie sur les dynamiques territoriales engagées, sur les politiques locales et communautaires d'aménagement du territoire en cours, ainsi que sur la consultation des instances locales et départementales (Conseils municipaux, conseils communautaires, CTSD, CDEN).

Dans ce cadre, les principaux critères suivants pourront être croisés :

- Zones qui entrent en phase critique d'effectifs d'élèves ;
- Classement en zone de montagne ;
- Évolution de la démographie scolaire ;
- Isolement de la commune et conditions d'accès ;
- Conditions de scolarisation (avis de la commission de sécurité, adaptation des locaux, restauration scolaire) ;
- Réseaux des transports scolaires ;

Possibilités de mutualisation des moyens ;
Sectorisation renforcée, à l'adresse ou par secteur ;
La combinaison de ces différents critères doit permettre de proposer une approche partagée du territoire scolaire de la Creuse.

Si ces critères sont réellement des principes directeurs pour l'organisation de l'offre scolaire dans le département, la Creuse devrait au contraire récupérer des postes au lieu d'en perdre chaque année ! La qualité de l'offre pédagogique sur les territoires de grande ruralité et de montagne est, entre autres, dépendante de sa proximité.

Article 3

Engagements réciproques de l'académie de Limoges et des élus de la Creuse

L'engagement du rectorat consiste à mettre en oeuvre le dispositif de sauvegarde dans les conditions de l'article 1.

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie par un accompagnement et une communication adaptés aux diverses situations identifiées.

Ils s'engagent par ailleurs à participer, dans le respect de leurs prérogatives, à l'atteinte des objectifs fixés.

À cet effet, les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

Identifier, après concertation, en fonction de l'évolution de la démographie scolaire et de l'organisation structurelle du système éducatif sur le territoire, les zones entrant dans le processus de restructuration.

Identifier les RPI devant faire l'objet d'une réorganisation dans les 3 ans (dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages, repenser l'organisation des RPI au sein desquels les effectifs scolaires sont en grande fragilité depuis au moins 3 ans);

Etablir un calendrier pluriannuel : mettre en place progressivement des réseaux pédagogiques favorisant, si besoin, les écoles de cycle, les écoles adossées à des collèges, se fondant sur le nouveau cycle 3 (CM₁-CM2-6^{ème}) et les conseils pédagogiques écoles-collèges prévus dans le cadre de la loi.

Le manque de dialogue social autour des affaires scolaires rend impossible dans beaucoup d'endroits l'établissement d'une démarche commune, de constats et d'ambitions partagés par tous.

Article 4

Accompagnement, indicateurs d'évaluation et de suivi

Le suivi du protocole est réalisé à partir d'indicateurs pertinents compte tenu des objectifs portés par le projet académique.

Les points suivants sont à observer en priorité

- Nombre de RPI concentrés ;
- Proportion des écoles en fonction de leur structure ; Mesures de carte scolaire sur 3 ans;

Une évaluation finale sera effectuée avant la sortie de la contractualisation.

Si les objectifs sont clairs, les élus sont appelés à s'engager, a priori sur :

- la concentration de l'offre scolaire et donc la fermeture d'écoles
- la restructuration des écoles autour des collèges (154 écoles dans le département contre 18 collèges) sans connaître l'objectif à atteindre ni à quel niveau est placé le curseur.

Dans ces conditions, pour le SNUipp-FSU 23, la proposition de protocole est très éloignée des besoins du département comme des engagements du Ministère. C'est également bien loin de la motion initiale de l'AMAC et des attentes des parents qui ont montré leur détermination à maintenir et développer un service Public d'Education Nationale **de qualité et de proximité.**

Le SNUipp-FSU 23 espère que les élus rejeteront ce protocole en l'état et qu'une réelle concertation engagera un processus plus ambitieux dans l'intérêt des élèves creusois !

Signataires :

Le Recteur de l'académie de Limoges Chancelier des universités

Le Président de l'association des maires et des élus de Creuse

Le Préfet de Creuse

L'Inspectrice d'Académie, DASEN de la Creuse